

**REGLEMENT DU JEU  
« LOVE YOUR FAMILY »  
DE LA MARQUE EAU THERMALE AVENE®**

La société Laboratoires Dermatologiques Avène, société par actions simplifiée au capital de 38.250 euros, dont le siège social est 45, Place Abel Gance – 92 100 BOULOGNE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 403 269 483, organise pour la marque EAU THERMALE AVENE®, un jeu intitulé « LOVEYOURFAMILY » sur le site web suivant: <http://www.loveyourfamily.fr> qui débutera le 04 novembre 2016 à 11h 00mn 00s et se terminera le 4 décembre 2016 à 23h 59mn 59s.

Toute participation au présent jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent Règlement en ce compris ses modalités de participation ainsi que des conditions générales d'utilisation du Site (tel que défini ci-dessous).

Nous vous invitons à les lire attentivement en vous connectant aux sites. Le non-respect dudit Règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de lots.

### **ARTICLE 1 : DEFINITIONS**

Dans le cadre du présent Règlement, les expressions ci-après auront les significations suivantes :

- « **Jeu** » : désigne le présent jeu en ligne intitulé « **LOVE YOUR FAMILY** »
- « **Participant** » ou « **vous** » désigne toute personne remplissant les conditions de l'article 2 ci-après et qui participe au Jeu ;
- « **Site** » désignera le site web accessible à l'adresse URL suivante : <http://www.loveyourfamily.fr>
- « **Société organisatrice** » ou « **nous** » désignera la société Laboratoires Dermatologiques Avène désignée en préambule.

### **ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION**

**2.1.** Le Jeu, gratuit et sans obligation d'achat, est réservé aux personnes physiques majeures disposant d'un accès à Internet, d'une adresse électronique résidant en France Métropolitaine (Corse comprise) à l'exception de :

- (i) l'ensemble du personnel de la Société organisatrice ainsi que les membres de leur famille ;
- (ii) l'ensemble des distributeurs de la marque EAU THERMALE AVENE®, de leur personnel ainsi que les membres de leur famille.
- (iii) l'ensemble des personnes ayant participé à la réalisation du Jeu ainsi que les membres de leur famille.

**2.2.** La participation s'effectue exclusivement via le Site. Pour Participer au Jeu, le Participant devra accomplir les étapes suivantes :

- (i) Se connecter au Site via un navigateur web.
- (ii) Une fois connecté, le Participant devra réaliser chacune des étapes suivantes :
  - **Etape 1** : le Participant devra choisir le portrait de famille qui correspond le plus à sa famille : famille créative ou famille trendy ou famille cocooning ou famille nature.
  - **Etape 2** : s'inscrire en complétant les champs obligatoires du formulaire : civilité / nom / prénom / adresse mail / date de naissance / adresse postale / code postal / ville.
  - **Etape 3** : cocher la case (**OBLIGATOIRE**) « j'accepte les conditions générales d'Utilisation »
  - **Etape 4** : valider sa participation en cliquant sur « Valider ».
  - **Etape 5** : partager ce portrait avec ses ami(e)s via les réseaux sociaux.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le Règlement, entrainera la nullité de la participation.

**2.3.** La participation au Jeu est nominative et le Participant ne peut en aucun cas jouer pour le compte d'autres personnes. **Une (1) seule participation au Jeu par personne et/ou par foyer est autorisée** (même nom et/ou adresse électronique et/ou adresse postale).

**2.4.** La participation au Jeu (validée par le clic sur le bouton « **VALIDER** ») devra être enregistrée en tout état de cause **au plus tard le 4 décembre 2016 à 23h 59mn 59s**. La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être engagée en cas de non réception de la participation du Participant, notamment en cas de (i) validation après l'heure et la date limite de participation, (ii) de coupures de communication, (iii) de difficultés de connexion, (iv) de pannes de réseau internet survenant pendant le déroulement de l'opération.

**2.5.** La Société organisatrice se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par les Participants, l'âge des Participants. Toute participation pouvant présenter des inexactitudes quant aux informations sur le Participant sera considérée comme nulle. Il en ira de même en cas de multi-inscriptions d'un même Participant. Toute participation incomplète, inexacte ou illisible sera considérée comme nulle.

Toute fraude au présent Jeu de quelque nature que ce soit, entraînera l'invalidation automatique du candidat, la suppression de sa participation et aucun gain ne pourra lui être attribué.

Les Participants autorisent toutes vérifications concernant leurs informations visant à les identifier. La Société organisatrice se réserve le droit de requérir de tout Participant la communication d'une copie des documents attestant de ces éléments et de disqualifier tout Participant refusant de s'y soumettre ou troublant le déroulement du Jeu (notamment en cas de triche ou de fraude), sans préjudice de toutes autres possibilités.

A ce titre, la Société organisatrice se réserve le droit notamment de supprimer toute participation pour laquelle la participation lui semble suspecte. Toute utilisation d'adresses email différentes pour un même Participant serait considérée comme une tentative de fraude entraînant son élimination définitive. La Société organisatrice se réserve le droit de demander à tout Participant de justifier de ces conditions. Tout Participant ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclu du Jeu et ne pourra, en cas de gain, se voir attribuer son lot.

**2.6.** Pour les besoins du Jeu, chaque Participant autorise la Société organisatrice à publier sur le Site durant la période de validité du Jeu et pendant un (1) an à compter de son échéance, son nom et prénom.

### **ARTICLE 3 : DESIGNATION DU GAGNANT**

**Cent-quatre (104) gagnants** seront désignés par tirage au sort réalisé par huissier de justice identifié à l'article 9 au **plus tard le 12 décembre 2016** parmi, tous les Participants ayant correctement complété le formulaire et respectés les conditions du présent règlement (Cent (100) gagnants pour le lot n°1 et quatre (4) gagnants pour le lot n°2).

Les cent-quatre (104) gagnants seront avertis par la société organisatrice **au plus tard le 16 décembre 2016** leur demandant de préciser/confirmer leurs coordonnées postales.

La Société organisatrice garantit aux Participants son entière impartialité concernant le déroulement du Jeu et la préservation d'une stricte égalité entre les Participants.

## **ARTICLE 4- LOTS MIS EN JEU**

**4.1.** Les lots offerts par la Société organisatrice dans le cadre du Jeu sont:

### **Lot n°1 - Cent (100) gammes TriXera composée de :**

- Cent (100) Nettoyants Nutri-fluides TriXera Nutrition (100ml)
- Cent (100) Laits Nutri-fluides TriXera Nutrition (100ml)

### **Lot n°2 - Quatre (4) bons d'achats d'une valeur unitaire de huit cent euros (800€) (un (1) bon par gagnant) à utiliser de la manière suivante (obligatoire) :**

- Parmi les participants **ayant sélectionnés la famille créative** : un (1) bon d'achat d'une valeur totale de huit cent euros (800 €) valable pour un (1) weekend dans un célèbre parc de loisir à thème technologique et scientifique situé à Poitier.
- Parmi les participants **ayant sélectionnés la famille trendy** : un (1) bon d'achat d'une valeur totale de huit cent euros (800 €) valable pour un (1) weekend dans un célèbre parc d'attraction en région parisienne.
- Parmi les participants **ayant sélectionnés la famille cocooning** : un (1) bon d'achat d'une valeur totale de huit cent euros (800 €) valable pour un (1) weekend dans un célèbre village de vacances au cœur d'un domaine forestier en France.
- Parmi les participants **ayant sélectionnés la famille nature** : un (1) bon d'achat d'une valeur totale de huit cent euros (800 €) valable pour un (1) weekend dans un célèbre Zoo situé dans le département de Loir-et-Cher (France).

### **Le lot offert a une durée de validité de douze (12) mois à réception du message électronique par la Société organisatrice.**

La Société organisatrice rappelle que le gagnant et ses accompagnants devront s'assurer avant leur départ en voyage, qu'ils disposent bien de la (des) pièce(s) d'identité nécessaire(s) en cours de validité, des éventuels visas et/ou formalités consulaires.

La responsabilité de la Société organisatrice ne peut en aucun cas être recherchée en cas de report, retard, dommages corporels, dommages matériels, dégradations, vols, pertes ou tout autre cas provoquant un préjudice au gagnant et qui serait occasionné lors de la préparation, de l'acheminement et/ou du déroulement du voyage. A ce titre, le gagnant et ses accompagnants devront souscrire toutes polices d'assurance utiles.

### **Les séjours comprennent :**

- **Les entrées dans chaque parc.**
- **Les frais d'hébergement.**

### **Etant précisé que les séjours ne comprennent pas :**

- les frais de transport (tous types de transport)
- les transferts aéroport/hôtel.
- la demi-pension.

### **La Société organisatrice ne prend pas en charge les frais supplémentaires à ceux indiqués dans le séjour. Au-delà de huit cents Euros (800 €), les dépenses sont à la charge de chaque gagnant.**

**4.2.** Chaque lot est nominatif et ne peut être attribué à d'autres personnes que les gagnants. Il est entendu que la Société organisatrice se réserve le droit, en cas de problèmes liés notamment à ses fournisseurs, de substituer à tout moment au lot proposé, un autre lot d'une valeur équivalente, et ce, sans que les gagnants ne puissent prétendre à aucune indemnité du fait de cette substitution.

**4.3.** Les gagnants seront avisés par message électronique (adresse électronique indiquée lors de l'inscription) par la Société organisatrice **au plus tard le 16 décembre 2016**. La Société organisatrice précisera les modalités du lot (lot n°1 : modalités d'envoi du lot / lot n°2 : contact agence de voyage) et leur demandera à cette fin de confirmer et/ou le cas échéant de corriger leurs coordonnées. Si l'adresse électronique n'est pas valide ou si les gagnants ne se manifestent pas suite au courrier électronique envoyé dans un délai de quinze (15) jours, le lot sera définitivement perdu.

**4.4.** La Société organisatrice ne sera pas non plus tenue d'attribuer les lots si les gagnants ne se sont pas conformés au Règlement. Dans le cas où l'un des gagnant(s) ne pourrait récupérer sa dotation pour une raison étrangère à la volonté de la Société organisatrice, il serait considéré comme ayant renoncé purement et simplement à sa dotation, laquelle ne serait pas attribuée et ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement.

En cas de non attribution des lots pour cause d'adresse erronée et/ou changement d'adresse ou pour tout autre cas fortuit, les lots ne seront pas remis en jeu et aucune réclamation ne sera admise à ce sujet.

#### **ARTICLE 5 : RECLAMATIONS**

Les lots ne seront ni repris, ni échangé contre un autre objet et ne peut faire l'objet d'aucune contrepartie financière.

Le lot de chaque gagnant ne pourra en aucun cas être échangé contre sa contre-valeur en numéraire ou sous quelque autre forme que ce soit. La Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation du lot par le gagnant.

#### **ARTICLE 6 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

Dans le cadre du Jeu, les Participants communiquent à la Société organisatrice, qui en sera l'unique destinataire, des données personnelles les concernant.

Conformément à la Loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression des données vous concernant.

Vous pouvez exercer ce droit à tout moment en adressant un courrier accompagné d'une photocopie de votre pièce d'identité ou de votre passeport, à notre service clientèle à l'adresse suivante :

Service informations/conseils Pierre Fabre Dermo-cosmétique  
BP 100  
81506 LAVAU CEDEX

Les Participants sont informés que les données à caractère personnel enregistrées dans le cadre de ce Jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

#### **ARTICLE 7 : RESPONSABILITE**

La responsabilité de la Société organisatrice est strictement limitée à la délivrance du lot effectivement et valablement gagné. La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de lots d'un Participant ni encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (notamment problèmes techniques, pertes ou retards des services postaux...) perturbant l'organisation et la gestion du Jeu.

Dans de telles circonstances, la Société organisatrice en informera les Participants via le Site.

La Société organisatrice rappelle aux Participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des Participants à ce réseau via le Site.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au(x) site(s) et la participation au Jeu se fait sous sa seule, unique et entière responsabilité.

Plus particulièrement, la Société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale. La Société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site ou à y jouer du fait de tout défaut technique ou de tout problème liés notamment à l'encombrement du réseau.

## **ARTICLE 8 : MODIFICATION OU ANNULATION DU JEU**

**8.1.** La Société organisatrice se réserve la possibilité, à tout moment et de plein droit, sans préavis ni obligation de motiver sa décision, d'interrompre le Jeu ou de le proroger ou de l'écourter ou de le modifier ou de l'annuler. Dans ce cas, la responsabilité de la Société organisatrice ne pourra être engagée d'aucune manière de ce fait et les Participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement d'aucune sorte.

Toute modification du Règlement du Jeu fera l'objet d'une information dans les meilleurs délais sur le Site et sera déposée auprès de l'Huissier de Justice identifié à l'article 9.1.

**8.2.** Dans l'hypothèse où l'une des clauses du Règlement serait déclarée nulle ou non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du Règlement lui-même.

## **ARTICLE 9 : DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT**

**9.1.** Le Règlement complet du Jeu est déposé chez Maître CLAVEL – Huissier de Justice à Lavour (4 Rue Hôpital – 81500 LAVAUUR).

**9.2.** Le Règlement est consultable sur le Site pendant toute la durée du Jeu. Le Règlement complet du Jeu est également disponible sur simple demande des Participants à l'adresse postale suivante : Laboratoires Dermatologiques Avène – Jeu « LOVE YOUR FAMILY », Les Cauquillous – BP 100, 81506 Lavour Cedex.

Toute demande devra être envoyée **avant le 17.12.2016** accompagné d'un RIB si le remboursement des frais d'envoi est demandé. Ces derniers seront remboursés sur simple demande sur la base du tarif lent en vigueur. Chaque demande devra mentionner les coordonnées complètes (nom, prénom, adresse complète et code postale). Un (1) remboursement sera effectué par foyer.

## **ARTICLE 10 : CONDITIONS DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION**

**10.1.** La Société organisatrice s'engage à rembourser au Participant qui en fait la demande, les frais engagés pour se connecter au(x) Site(s) et participer au Jeu et ce, dans la limite de cinq (5) minutes de connexion par foyer fiscal au tarif réduit, soit la somme de 0.11 euro pour la première minute, et 0.02 euros pour les quatre (4) minutes suivantes.

Il est précisé que certains fournisseurs d'accès à internet offrant une connexion gratuite ou forfaitaire à leurs abonnés internautes, l'accès au(x) Site(s) du Jeu s'effectue alors sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL...) et ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'internet en général et que le fait pour le Participant de se connecter au(x) Site(s) et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

La demande de remboursement devra remplir les conditions suivantes :

- nous être envoyée par écrit à l'adresse postale suivante : Laboratoires Dermatologiques Avène - Jeu « LOVE YOUR FAMILY », Les Cauquillous – BP 100, 81506 Lavour CEDEX. La demande devra être expédiée **au plus tard le 17.12.2016** (le cachet de la poste faisant foi) ;

- indiquer votre nom, prénom et adresse postale personnelle ;
- joindre la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel vous êtes abonné, faisant apparaître la date et l'heure de votre connexion au(x) Site(s) et de participation au Jeu, ainsi qu'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Relevé d'Identité Postal (RIP).

**10.2.** Tout frais de timbre que vous auriez engagé afin de nous adresser des demandes relatives à l'une des dispositions du présent Règlement (demande d'envoi de règlement et/ou demande de remboursement des frais de connexion) seront remboursés au tarif lent en vigueur (base 20g), sur simple demande.

**10.3.** Les remboursements seront effectués par chèque ou par virement bancaire ou postal, selon notre choix, adressés dans les quatre-vingt dix (90) jours de la date de réception de la demande, après vérification du bien fondé de la demande et notamment de la conformité des informations contenues dans la lettre de demande de remboursement par rapport aux informations enregistrées sur le formulaire d'inscription.

Les frais dont le remboursement n'a pas été prévu par le présent Règlement resteront à votre charge.

**10.4.** Il ne sera accepté qu'un (1) seul remboursement par foyer (même nom, même adresse postale et/ ou même RIB ou RIP) pendant toute la durée du Jeu et dans le cadre du Jeu uniquement.

Toute demande illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée hors délai sera considérée comme nulle. Aucune demande de remboursement ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies.

#### **ARTICLE 11 : LOI APPLICABLE – ATTRIBUTION DE COMPETENCE**

Les Participants sont soumis à la réglementation française applicable aux loteries. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile.